



RAPPORT DE VISITE

**Centre éducatif fermé de
Comteville à Dreux
(Eure-et-Loir)**

19 – 20 mai 2010

Contrôleurs :

Martine Clément, chef de mission

Virginie Bianchi

René Pech

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) de Comteville à DREUX (Eure-et-Loir) le mercredi 19 mai et le jeudi 20 mai 2010. La visite était inopinée.

Le cabinet du préfet d'Eure-et-Loir et le procureur de la République de Chartres ont été avisés après le début de la visite.

A l'arrivée au centre, le directeur a accueilli l'équipe des contrôleurs.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les trois contrôleurs sont arrivés le mercredi 19 mai à 10h et ont été présents jusqu'à 19h. Ils sont revenus le lendemain de 9h30 à 17h00.

Une présentation du CEF a été faite le jour même par le directeur, en présence du futur directeur du CEF de Gévezé, établissement déjà visité par des contrôleurs du 31 mars au 1^{er} avril 2010. Le lendemain, les contrôleurs ont rencontré le chargé de mission de l'association Diagrama France, association en charge des CEF de Dreux et de Gévezé. Les contrôleurs ont eu un entretien avec le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

Les documents demandés ont été mis à la disposition des contrôleurs par le directeur.

Après la présentation du centre par le directeur, les contrôleurs ont procédé à une visite de la totalité du site. Durant cette dernière, ils ont présenté brièvement et au fur à mesure des présentations des personnels et des jeunes présents, le cadre de leur mission.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité, avec les jeunes présents, des membres du personnel éducatif, le psychologue, le professeur des écoles et des parents.

La qualité de l'accueil et la disponibilité de l'ensemble des personnels éducatifs, de la direction et du secrétariat, à l'égard des contrôleurs et pendant tout le temps de leur présence au CEF, méritent d'être soulignées.

Un rapport de constat a été adressé au directeur du centre éducatif fermé le 10 décembre 2010. Celui-ci a répondu par une note d'observations du 23 décembre 2010. Le présent rapport de visite intègre les éléments qui y figurent.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF.

Le CEF de Comteville se situe en limite de la commune de Dreux dans une zone forestière non habitée, en contrebas de la route nationale RN 12. L'accès se fait par un chemin rural d'un kilomètre de long excluant toute desserte par des transports en commun. Les déplacements des jeunes pour se rendre en ville nécessitent d'utiliser les véhicules du centre. Les familles doivent venir au centre soit avec leur voiture personnelle, soit demander à être transportées de la gare de Dreux par le personnel éducatif, ce qui ne paraît pas poser *a priori* de difficultés.

L'association Elan, devenue ensuite Ipsis, qui avait présenté en 2002 un projet de création d'un CEF à Comteville, sur un terrain appartenant à la mairie, avait été retenue par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ). Face à des difficultés notamment financières en octobre 2007, elle a été placée en redressement judiciaire alors que le permis de construire du CEF avait été déposé.

C'est dans ces conditions que l'association Diagrama – Intervention psychosociale, France, qui gère depuis trois années le CEF de Gévezé, près de Rennes, a été contactée par la DIPJJ qui était à la recherche d'un nouveau porteur du projet.

Diagrama France a bénéficié de l'accord du permis de construire initial tout en déposant un permis modificatif. L'association a également repris le marché d'architecte et celui d'entreprise générale passés par l'association Elan.

Moins de deux ans se sont écoulés pour opérer le transfert juridique du permis de construire et des marchés d'une association à l'autre. La construction proprement dite a été réalisée en neuf mois. Ce délai a permis d'adapter dans une très large mesure le projet de départ aux enseignements tirés de choix manifestement inappropriés dans la construction du CEF de Gévezé (par exemple chambre à deux lits, toilettes à l'extérieur des chambres...). Il s'est heurté cependant à certaines limites, faisant que certains aménagements souhaitables ont dû être écartés (par exemple la douche individuelle dans les chambres).

La construction a été financée en grande partie par des emprunts bancaires que l'association a contractés. Les remboursements de ces prêts sont gagés sur les rentrées d'argent que représentent les montants de prix de journée versés par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ).

Il a été rappelé aux contrôleurs que l'origine de l'implantation de l'association Diagrama en France découle des contacts qui ont été noués avec une fondation de droit espagnol, *Diagrama intervención psicosocial*. Cette fondation, créée en 1990, est enregistrée au ministère du travail espagnol. Elle emploie en Espagne plus de 2 000 personnes et gère plus de trente-cinq structures dont certaines s'apparentent aux CEF.

Initialement, cette fondation a été choisie car sa prise en charge de type comportementaliste et cognitive avait retenu l'attention du directeur de l'administration centrale et de la direction

départementale de la protection judiciaire de la jeunesse. Il n'a pu être fourni aux contrôleurs d'évaluation sur le bien-fondé de cette méthode.

Le siège social de Diagrama France se trouvait initialement dans les Côtes d'Armor. Il a été transféré par une déclaration, datée du 10 avril 2006 et publiée au *Journal officiel* le 1^{er} juillet 2006, à l'adresse du CEF de Gévezé, première structure confiée à la gestion de Diagrama, dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les statuts de Diagrama France ont été modifiés le 9 décembre 2008 aux fins d'élargir son champ d'intervention. Ils stipulent que « *L'association a pour but de promouvoir le développement d'établissements, de programmes et de recherches destinés à la prévention, au traitement et à l'intégration de tous les collectifs qui se trouvent en difficulté ou en risque social, et plus spécialement les enfants, les familles, les jeunes et les femmes, ainsi que les personnes dépendantes du fait de leur âge, d'une maladie ou d'un handicap physique ou psychique ; et contribuer à ce que le droit à la santé soit réellement et effectivement respecté à travers la promotion de différents types d'initiatives et actions dans le but d'obtenir une participation active et créative, permettant la mise en œuvre de réponses efficaces pour parvenir à leur intégration et à leur autonomie.* »

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, il est indiqué que l'association peut exercer vingt-trois types d'activités dont « *la gestion de foyers, d'établissements et de programmes éducatifs adressés aux mineurs et jeunes majeurs soumis à des mesures judiciaires et ou administratives* ». Il a été indiqué aux contrôleurs d'autres projets en cours, en particulier dans la prise en charge d'enfants autistes¹.

Le bureau de l'association est composé de deux membres fondateurs, à savoir deux représentants de la fondation espagnole, et de deux membres actifs lesquels sont parrainés par l'un des deux membres fondateurs. Le président du bureau est de droit attribuée à un membre fondateur. « *Le bureau décide des acquisitions et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, la souscription d'emprunts, la constitution d'hypothèques, la conclusion de baux de longue durée. De même il pourra procéder à des embauches, conventions, concertations, accords de collaboration et autres formes de collaborations publiques ou privées* ».

L'examen des documents fournis par l'association fait apparaître que les instances de décision reposent sur trois personnes – président, secrétaire et trésorier – correspondant au nombre minimum légal requis pour constituer une association. Celles-ci cumulent les fonctions de membre du bureau avec celles du conseil d'administration. Une assemblée générale extraordinaire tenue en décembre 2008 indique qu'en plus des trois membres, deux autres personnes étaient présentes.

Concernant la prochaine assemblée générale statutaire annuelle de l'association, prévue pour juillet 2010, il a été indiqué aux contrôleurs que le rapport moral, en cours de préparation, ne traiterait pas de l'activité du CEF de Comteville ; en effet, l'exercice se clôturant au 31 décembre

¹ Le directeur indique qu'il n'y avait pas de projet en cours dans la prise en charge d'enfant autiste à la date de passage des contrôleurs ; les contrôleurs maintiennent ce qui leur a été indiqué.

2009, le CEF n'aurait qu'un mois et demi d'activité. Il n'est prévu d'inviter ni le directeur du CEF de Comteville, ni le directeur territorial de la PJJ.

L'association emploie un salarié, chargé de mission qui assure pour une grande partie des fonctions de supervision ou de direction dans les deux CEF. Basé au siège de l'association à Gévezé, à trois heures de route du CEF de Comteville, le chargé de mission partage son temps de travail entre les deux CEF, passant de un à deux jours par semaine à Dreux. Les communications téléphoniques entre lui et la direction du CEF de Comteville sont quasi quotidiennes.

Les contacts entre le président de la fondation espagnole, le chargé de mission et le directeur, essentiellement par téléphone, sont fréquents. S'y ajoutent des visioconférences trois à quatre fois par mois. Un équipement de visioconférence est installé dans le bureau du directeur. Le président se rend en France une fois par mois.

Ce dernier a été présenté aux contrôleurs comme fixant les grandes orientations des CEF ou intervenant en cas de difficultés particulières. Il est en outre président de l'observatoire international de la jeunesse juvénile et d'une fondation du Nouveau Soleil. Les sites internet concernant les différentes fondations font état d'actions en Amérique du Sud et en Afrique.

L'association Diagrama France perçoit les prix de journée relatifs à la prise en charge des mineurs. Des comptes bancaires distincts sont ouverts pour la gestion de chaque CEF. Une attestation d'expert comptable délivrée pour l'exercice comptable de l'année 2009 par l'entreprise KPMG certifie *qu'il n'a pas été relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.*

Lorsque les contrôleurs ont demandé au directeur territorial de la PJJ, la genèse de la prise en charge du CEF par Diagrama France, il a été communiqué les précisions suivantes par courriel : « *Le Garde des Sceaux reçoit en avril 2003 une délégation espagnole qui se propose de participer à une grande échelle, au programme des CEF français.*

L'Espagne a voté en 2000 une loi qui supprime l'incarcération des mineurs jusqu'à 18 ans et a réalisé un programme conséquent de structures s'apparentant aux CEF. Le cabinet demande à la direction de pilotage du programme des centres éducatifs fermés (DPCEF) d'engager une réflexion avec cette délégation au sein de laquelle émerge un interlocuteur qui parle français. A ce stade, l'association n'a pas encore de légitimité en France. En 2004, elle dépose ses statuts (filiale France de l'association Diagrama). Elle implante son siège français à Gévezé (35). Le président de Diagrama intervención psicosocial en devient le Président. Le directeur régional de l'époque instruit ce premier dossier, déposé chez le directeur départemental, le dossier est validé par le directeur de l'administration centrale. L'association finance intégralement l'opération par le biais de Diagrama Espagne. Le CEF de Gévezé est opérationnel fin 2006. Les partenaires et les élus sont très présents durant la préparation, les chefs de Cour et la Préfète de région de l'époque très active. Pour le cabinet du ministre de la justice, cette association inconnue devait faire ses preuves et s'adapter à la loi française, notamment au cahier des charges des CEF. Cette structure a évolué très positivement, sous le contrôle étroit du directeur interrégional, son adjoint et le directeur départemental et la vigilance de la DPCEF qui assiste aux comités de pilotage toujours présidés par la procureure et le

préfet , en présence notamment du Maire, des représentants des habitants de la commune et des gendarmes.

Ce CEF est bien intégré dans le tissu local, avec les magistrats, les partenaires, la gendarmerie et les habitants. L'architecture, tout comme le mode de fonctionnement sont empreints du savoir-faire et de la culture espagnole (grande rigueur dans l'organisation, des matériaux innovants, harmonieux, un travail approfondi avec les familles). En 2006, le projet du CEF de Comteville, porté par l'association Elan et soutenu fortement dès 2003 par le député- maire, "prend l'eau" après deux ans de tergiversation (faillite de l'association). La DIR du Centre cherche alors un nouveau porteur. La DPCEF fait un appel d'offre. Pas de réponse. Le DIR se tourne alors, avec l'aval du DPJJ et la DPCEF vers Diagrama qui, après une très longue réflexion, accepte de reprendre le projet et le site qui se caractérise par des exigences conceptuelles architecturales nécessitant une étude juridique poussée (notaires, avocats pour un site classé aux couts élevés...). Ce CEF est opérationnel depuis 2009² ».

2.2 L'activité.

Le centre, ouvert le 3 novembre 2009, offre une capacité de douze places pour des garçons âgés de 16 à 18 ans. Sa montée en charge a été progressive, le douzième jeune étant arrivé la semaine précédant le contrôle, ce qui a conduit à l'installer dans la chambre jusqu'alors inutilisée et réservée à un jeune à mobilité réduite³.

L'arrêté du préfet portant autorisation de créer le CEF est en date du 30 avril 2009.

Depuis l'ouverture, dix-sept jeunes ont été accueillis.

En dépit de la vocation régionale du CEF qui devait limiter l'origine géographique à la région centre et à la région parisienne, plusieurs des jeunes présents au moment du contrôle proviennent de lieux éloignés (Vesoul, Metz, Auxerre...) et très peu de lieux proches (un seul de Chartres). Cette situation tient au choix des magistrats d'affecter des jeunes dans des CEF suffisamment éloignés de leur résidence pour les éloigner momentanément de leur environnement.

2.3 Les mineurs placés au CEF.

2.3.1 Le profil des mineurs.

La moyenne d'âge des dix-sept mineurs placés ou ayant été placés est de 17 ans.

Les douze jeunes présents au moment du contrôle étaient placés très majoritairement dans le cadre d'un contrôle judiciaire (9, soit les trois quarts), trois au titre d'un emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve (3, soit le quart), aucun à la suite d'une libération conditionnelle.

² Les remarques du directeur ne sont pas ici prises en compte, le courriel de la DTPJJ ayant été repris dans son intégralité, tel qu'il a été envoyé aux contrôleurs.

³ Le directeur demande le rectificatif suivant : « ce qui a conduit à installer un jeune en phase d'autonomie ». Cette formulation est, pour les contrôleurs, moins exacte que la réalité constatée.

Les infractions portent de façon prédominante sur des faits de violences directes ou accompagnant des vols.

Il est indiqué aux contrôleurs que les éducateurs prennent en compte la nature des faits impliquant les jeunes comme support de discussion avec eux pour donner du sens au placement.

Le comité de pilotage du 17 février 2009, indique le souhait du maire de ne pas voir des jeunes de Dreux placés dans le CEF pour éviter une cohabitation qui pourrait être source de problème.

2.3.2 La durée des placements.

La durée légale maximale du placement est de six mois, renouvelable ; le placement peut également prendre fin à la majorité.

Les dossiers examinés font apparaître que les magistrats retiennent quasi systématiquement une durée de six mois – dans un cas elle avait été de quatre mois.

La durée de placement est mentionnée dans les ordonnances soit en utilisant la formule générique « durée de 6 mois », soit par le visa de la date précise. Dans un cas il est indiqué « jusqu'à la majorité ».

Il est observé qu'une ordonnance est dépourvue de toute indication sur la durée, pouvant ainsi affecter sa régularité.

Les cinq fins de placement prématurément intervenues depuis l'ouverture du centre ont pour origine, pour trois d'entre elles, des fautes graves consistant en des agressions sur des éducateurs, pour les deux autres des fugues répétées.

2.4 Les personnels.

La spécificité du fonctionnement des deux CEF est la présence active d'un chargé de mission. Ce dernier a suivi la création et le développement de l'activité du CEF de Gévezé, depuis plus de trois ans, et a participé à l'installation et à l'ouverture du CEF de Comteville, en novembre 2009.

Il assure, au même titre que les directeurs des CEF, un rôle auprès des directions territoriale et interrégionale, parfois nationale, de la protection judiciaire de la jeunesse, en participant aux réunions avec le président de l'association Diagrama France.

Il est présent aux réunions institutionnelles des deux CEF, intervient dans le recrutement de ses salariés, dans la gestion des ressources humaines et dans le contrôle des aspects financiers, comptables et administratifs. Il concourt à l'élaboration et à l'évolution des projets d'établissement et à leur validation par l'association.

Depuis janvier 2010, son poste est financé par l'association Diagrama.

Un directeur, militaire en retraite, a été recruté par le chargé de mission, en juin 2009. Entre ce recrutement et l'ouverture effective du centre, le directeur s'est formé à ses futures fonctions au CEF de Gévezé. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il a été tenu compte des erreurs commises au CEF de Gévezé, sans autres précisions.

Avant de se voir confier la direction du centre, le directeur était responsable d'un établissement public d'insertion de la défense (EPIDE⁴) tout comme l'était le futur directeur du CEF de Gévezé.

Dès le début du mois d'août 2009, il a été procédé au recrutement des personnels éducatifs et autres par le directeur et le chargé de mission. Les fiches de poste restent en cours d'élaboration.

Une inspection du travail a été diligentée en février 2010. Les observations ont été transmises en mars à l'association. Elles concernent des manquements à la législation du travail : défaut d'affichage du règlement intérieur, rédaction d'un document unique d'évaluation des risques, etc.

Ces observations n'ont pas porté sur l'analyse des recrutements et des modalités contenues dans les contrats de travail.

Le médecin du travail a fait une visite peu de temps avant le passage des contrôleurs et doit revenir afin de finaliser la « fiche entreprise » sur laquelle sont consignés notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques.

L'effectif théorique en personnel est de 26 équivalents emploi temps plein (ETP) soit :

- Un directeur ;
- Deux chefs de service dont l'un est en arrêt de maladie. Il est indiqué aux contrôleurs que cet agent ne reprendra certainement pas son poste car il est en difficulté dans l'exercice de sa mission :
- Un psychologue ;
- Une attachée administrative et financière ;
- Quatre éducateurs spécialisés ;
- Sept moniteurs-éducateurs - un poste reste vacant ;
- Deux éducateurs techniques ;
- Deux « maîtresses de maison » pour un poste et demi temps plein rémunéré ;
- Quatre postes de surveillants éducatifs pour la surveillance de nuit dont seulement trois sont recrutés ;

Au vu des dossiers, il est constaté que les sept moniteurs éducateurs sont issus pour la plupart du domaine de l'animation et que les documents attestant de leur qualification professionnelle accompagnant leurs CV sont quasi inexistantes ; il est indiqué aux contrôleurs que ces documents doivent être au siège de l'association.

Il n'existe pas de plan de formation permettant l'approfondissement d'acquisition de savoirs pour les moniteurs éducateurs pourtant confrontés à des adolescents en difficulté.

⁴ La mission de l'EPIDE est d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes, âgés entre 18 et 25 ans, en difficulté scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi, en risque de marginalisation et volontaires au terme d'un projet éducatif global

Il est indiqué aux contrôleurs qu'en général les éducateurs spécialisés ne postulent pas sur des postes en CEF en raison de leur connotation répressive.

2.5 Le bâti.

Le terrain, d'un hectare, a été acheté à la commune de Dreux au prix estimé par les Domaines. Sa localisation excentrée a imposé des travaux de viabilisation onéreux (400.000 € à eux seuls).

L'emprise au sol du bâti est de 850 m².

L'entrée s'effectue par un parking entièrement grillagé réservé au personnel et aux visiteurs.

Le bâtiment comporte deux parties, l'une correspondant aux locaux administratifs où les jeunes n'ont pas accès, qui est sans étage, l'autre constitué en rez-de-chaussée de la zone d'activité et espaces communs (cuisine et salle à manger) et à l'étage des chambres.

Le centre est clôturé sur son périmètre d'un grillage d'une hauteur de trois mètres. La surveillance extérieure est assurée par neuf caméras infrarouges, dispensant, sauf événement particulier, d'allumer les projecteurs disposés de place en place.

Quatre caméras intérieures assurent la surveillance des couloirs, dont celui de la zone de nuit. Les écrans sont installés dans le local des surveillants éducatifs, au 1er étage de la zone de nuit et dans le bâtiment administratif.

3 LE CADRE DE VIE.

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements.

L'espace extérieur clôturé comprend une cour dallée, un terrain de sport à revêtement stabilisé pour la pratique du basket, du football et du tennis, et un espace de jardin avec une serre permettant l'activité horticulture.

Les jeunes sont autorisés, sous condition, à pratiquer le VTT avec un éducateur dans la forêt limitrophe.

3.2 Les espaces collectifs

Les locaux de jour collectifs sont situés tous en rez-de-chaussée. Ils comprennent :

- La surface de la salle de vie commune est de 85 m² sur deux espaces communiquant : l'un est réservé à la télévision et aux jeux à télécommande ; il est meublé de deux rangées de cinq fauteuils reliés entre eux par des câbles pour éviter qu'ils ne puissent être projetés contre les éducateurs (deux fauteuils sont en réparation) ; l'autre, destiné à des activités libres telles que des jeux de société, est équipé d'une table longue avec des bancs et d'un ordinateur pour accéder à des sites de musique,

- La salle de sports, de six sur sept mètres soit 42m². Elle comprend un sac de frappe, deux appareils combinés de musculation, une table pliante de ping-pong, deux tapis de gymnastique amovibles et un baby foot. Une réserve à proximité de la salle de sports permet d'entreposer divers

matériels de sport, tels que des gants pour le sac de frappe, des casques, des ballons, des cordes à sauter, etc.

- Un local « vestiaire » est équipé de casiers, un pour chaque jeune ; celui-ci permet au jeune de se changer après ses activités car l'accès à sa chambre lui est interdit durant la journée. Il est équipé de deux lavabos et de toilettes, mais faute d'avoir pu les rajouter au plan initial, il n'existe pas de cabine de douche.

- La salle à manger (cette dénomination a été préférée à celle de réfectoire) de six sur cinq mètres soit 30 m², est attenante à la cuisine ; elle comprend deux tables de quatre places et une grande table de huit places.

- La salle de cours, de cinq sur cinq mètres, soit 25m², comporte six bureaux à une place. Diverses affichettes dessinées ou écrites sont apposées sur les murs indiquant à titre d'exemple « des rapports sereins – pas d'insultes ou de menaces ».

L'enseignant dispose d'un bureau en propre à côté de cette salle.

- L'atelier « informatique », de trois sur sept mètres soit 21 m², comprenant trois postes informatiques avec deux places ; les sites Internet accessibles sont limités. Une armoire sert à ranger les CD et divers petits matériels nécessaires à la pratique informatique ;

- L'atelier « mosaïque »

- L'atelier « bois », de six par huit mètres soit 48m², comprenant un tour, une scie verticale, une dégauchisseuse raboteuse, une perceuse.

Les jeunes ne peuvent se servir des machines qu'après une formation dispensée en interne et en présence de l'éducateur technique. Le travail effectué dans cet atelier consiste soit dans l'entretien ou la réparation du mobilier du centre, soit dans le façonnage de petits meubles ou objets (pied de lampe par exemple). Les jeunes peuvent emporter ces derniers lors de leur sortie. Ces fabrications ne peuvent être vendues.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels.

Les bâtiments administratifs comprennent, outre les bureaux du directeur et des chefs de service, un secrétariat, une salle de réunion, une pièce réservée aux visites des familles et une autre affectée aux entretiens individuels entre les jeunes et le personnel éducatif, dénommé « la bulle » du fait qu'elle est en partie vitrée.

La pièce affectée aux visites des familles, sur la porte de laquelle est indiquée « accueil », est meublée de quatre fauteuils confortables et d'une table basse.

La « bulle » permettant de recevoir les jeunes en entretien se situe entre la partie administrative et celle autorisée aux jeunes. Elle n'est accessible que du côté administratif ; la baie vitrée donnant sur le couloir de la partie où circulent les jeunes leur permet de voir les occupants mais pas d'entendre leurs propos ; les communications téléphoniques des jeunes avec leurs familles ont lieu également dans cette pièce.

Les jeunes ne peuvent accéder à la partie administrative que s'ils y sont autorisés et accompagnés d'un éducateur, les accès étant fermés à clef systématiquement.

3.4 L'hébergement.

Onze chambres se situent à l'étage, auxquelles il faut ajouter une chambre aménagée pour personne handicapée, implantée au rez-de-chaussée.

Une grille en caillebotis soudé clôture le palier donnant sur le couloir d'accès aux chambres ce qui lui donne un aspect de détention.

La configuration des onze chambres est identique. Elles mesurent trois sur trois mètres soit neuf m². Elles comportent un lit vissé au sol avec un matelas en mousse ignifugé, des étagères, une planche fixée entre deux cloisons faisant office de bureau, des toilettes et un lavabo.

Les fenêtres sont composées d'une large vitre centrale fixe et de deux vantaux étroits de part et d'autre qui seuls peuvent s'ouvrir.

Il n'existe pas de volet roulant, l'occultation étant assurée par un rideau en plastique noir fixé en haut de la fenêtre sur une bande Velcro®, ce qui impose d'enlever et remettre le rideau occultant, chaque jour.

Il est indiqué aux contrôleurs que ce dispositif d'occultation, de première apparence rudimentaire, est considéré comme adapté car un système plus sophistiqué pourrait être plus facilement et volontairement cassé ou servir de projectile contre les éducateurs.

Dans le même esprit, les objets de toilette susceptibles de servir d'armes tels que les rasoirs ne sont pas laissés aux jeunes. Ceux-ci sont donnés chaque matin et doivent être remis après usage aux éducateurs.

Nuit et jour, les chambres ne disposent, côté extérieur, que de poignées fixes, ce qui rend nécessaire l'utilisation de la clef pour y pénétrer ; ce système protège chaque mineur d'une éventuelle intrusion d'un autre mineur. Sur un plan de la sécurité, seuls les surveillants éducatifs et les éducateurs peuvent y pénétrer. De même les jeunes peuvent en sortir en cas de nécessité. Les portes n'autorisent pas le verrouillage de ces portes de l'intérieur ou de l'extérieur. Elles peuvent être ouvertes librement de l'intérieur déclenchant en ce cas un témoin lumineux dans le couloir et un signal dans le local où se tiennent les surveillants éducatifs. En journée, comme déjà indiqué, l'accès aux chambres n'est pas autorisé.

La décoration personnelle des murs de chambre est autorisée selon certaines conditions sauf quand elle revêt un aspect sexuel ou religieux.

La chambre pour personne handicapée en rez-de-chaussée présente la même disposition, mis à part l'aménagement adapté des sanitaires.

Il n'existe pas de dispositif d'appel dans les chambres.

3.5 L'hygiène corporelle.

Les quatre cabines de douches, extérieures, sont situées dans la zone hébergement.

L'absence de douche dans les chambres est perçue par la direction du centre comme positive, car elle paraît éviter que des jeunes utilisent les cabines pour y cacher des produits interdits.

Une douche est obligatoire après les activités (soit entre 17h45 et 18h15). Une douche supplémentaire est possible le matin au lever, vers 8h.

Un coiffeur se déplace deux fois par mois au centre. Les jeunes peuvent être amenés chez un coiffeur de la commune, en payant dans ce cas leur coupe de cheveux.

Les jeunes bénéficient à la demande de fournitures de produits d'hygiène : gel douche, shampooing, déodorant, dentifrice, crème pour le visage, gel coiffant ainsi que coton, cotons-tiges, brosse à dents.

Il existe une buanderie dont s'occupent deux maîtresses de maison.

Cette buanderie de 20 m² comprend une partie de rangement des produits d'entretien et une autre pour le traitement du linge avec deux machines à laver et deux sèche-linges.

Dans chaque chambre, une corbeille à linge est disposée. Les jeunes peuvent changer l'ensemble de leur linge personnel tous les jours, Il est lavé, séché et repassé dans la buanderie par les « maîtresses de maison ».

Les draps et serviettes sont changés toutes les semaines. Il a été constaté que cela pouvait se faire plusieurs fois par semaine, si nécessaire.

3.6 La restauration.

La cuisine est accessible soit par l'extérieur, soit de l'intérieur par la salle à manger.

La cuisine, qui a reçu l'agrément d'exploitation des services vétérinaires, est composée :

- d'une « salle de préparation », de 20 m², équipée d'une cuisinière à quatre foyers, d'une friteuse, d'un grill, d'un four multifonctions, d'une cellule de refroidissement, de deux tables de préparation, d'un « réfrigérateur jour », d'un évier et d'un lave-mains ; un système d'évacuation d'eau est situé sur le sol, au centre de la pièce ;
- d'une « zone froide » comportant deux chambres froides, plus un congélateur dans la réserve attenante ;
- d'une « réserve », où se trouve une « armoire à couteaux » fermée à clef ;
- d'une salle de plonge ;
- d'un secteur « déchets », situé à l'extérieur.

Deux cuisiniers travaillent à tour de rôle de 9h à 15h et de 16h à 21h, tous les jours de la semaine.

Les jeunes ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cuisine sauf s'il y est organisé un atelier.

Les menus sont établis pour la semaine, un menu unique pour le déjeuner, un autre pour le dîner.

Il n'y a pas de menu halal. Quand du porc est au menu, un autre plat est proposé. Lors de la visite aucun menu ne relevait de prescription médicale.

Les repas se prennent dans la salle à manger adjacente à la cuisine et communiquant avec elle par une porte et un passe-plat. Les jeunes peuvent prendre leur repas sous la surveillance d'un éducateur ou de manière dite « autonome », sans éducateur lorsque leur comportement est jugé bon. Au moment du repas, alors que les jeunes sont assis, le passe-plat donnant sur la cuisine est ouvert. Les jeunes peuvent alors aller chercher les plats avec autorisation de l'éducateur.

Il existe un planning de roulement affiché dans la salle à manger mentionnant pour chaque table le nom du jeune qui doit mettre le couvert et débarrasser la table.

3.7 L'entretien des locaux.

Il est veillé à ce que les jeunes n'écrivent pas sur les murs, et qu'il n'y ait ni « tags » ni dégradations.

Quand un jeune qui commet une dégradation est identifié, il est astreint à la réparer en présence d'un éducateur, au besoin en supprimant sa sortie de week-end, jusqu'à achèvement de la réparation. Si l'auteur n'est pas identifié, il est organisé une action collective de réparation. Il a été cité aux contrôleurs, l'exemple de la porte de la salle de vie commune qui, ayant été cassée, doit être refaite à l'atelier bois.

Les jeunes doivent nettoyer l'ensemble des lieux où ils vivent, que ce soit les locaux de nuit, les locaux d'activités et la salle à manger. Une « maîtresse de maison » nettoie les autres locaux, ainsi que la salle à manger, le matin.

Les éducateurs programment le ménage en fonction des activités des jeunes et indiquent les lieux à nettoyer plus à fond.

Les produits d'entretien sont fournis par l'établissement.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif.

4.1.1 Le projet de service.

Le projet d'établissement⁵ du CEF de Gévezé a servi de base de réflexion pour l'élaboration de celui de Comteville. Ce dernier, actuellement dénommé « Mémento », formalisera, lorsqu'il sera achevé, le projet éducatif et d'actions de l'association Diagrama pour le CEF de Comteville. Sa

⁵ Le projet d'établissement doit répondre à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale dans ses articles L.311-3, L.311-5 et L.311-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'exercice des droits et libertés individuels pour les personnes prises en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

rédaction est assurée par le directeur, le chargé de mission, le psychologue et l'un des chefs de service.

Un projet du mémento a été remis aux contrôleurs. Ses objectifs sont ainsi indiqués « *résumer en quoi consiste la prise en charge d'un jeune au sein d'un CEF et comment réaliser le placement dans les meilleurs termes* ».

Il comprend sept parties :

- Présentation du CEF
- Fiches de poste
- Procédures de sécurité
- Outils de communication
- Prise en charge
- Procédures éducatives
- Procédures d'admission.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les six mois d'activité du centre ont entraîné la rédaction de notes et de documents qui ont permis des ajustements dans les concepts et les pratiques de fonctionnement tels qu'ils avaient été conçus initialement. Un certain nombre de modifications ont été transcrites dans le livret d'accueil remis à chaque nouvel arrivant, en particulier dans le règlement intérieur qui y figure. L'ensemble des modifications, des notes de services et des documents de travail ont vocation à s'intégrer au Mémento.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'intervention éducative définie par l'association Diagrama comprend trois axes « comportemental, cognitif et relationnel » sans que ceux-ci ne soient clairement définis dans aucun des documents remis aux contrôleurs⁶.

Il est toutefois mis en avant par l'association **la méthode éducative qui s'appuie principalement sur une évaluation journalière du mineur** ; celle-ci se traduit concrètement dans **une échelle de cinq paliers à atteindre lié à un système de points** ; l'obtention ou le retrait de points est lié au comportement journalier adopté par le mineur ; **les points acquis ou perdus déterminent le palier auquel se trouve chaque jeune et ont pour conséquence le retrait de certaines facilités ou la possibilité de gratifications** : attribution d'argent hebdomadaire, possession de MP3, de radios-réveils, possibilité d'effectuer seul le repassage de ses vêtements, possibilité d'engager une formation ou une scolarité extérieure, autorisation de porter des bijoux. Les conditions de la communication ou de visite avec les familles (durée de la communication téléphonique et/ou de la visite) font partie des « récompenses » ; les crédits ou les retranchements de points sont fonction de l'évaluation par les éducateurs et les intervenants du comportement adopté par le mineur au cours de la journée ;

⁶ Le directeur indique qu'ils sont définis et explicités dans le projet d'établissement du centre. Les contrôleurs maintiennent leur constat.

Les objectifs de la méthode sont de maintenir une bonne cohabitation entre les mineurs et de les motiver à atteindre les paliers leur concédant plus de récompenses. ;

Les critères d'évaluation figurent à la page 29 du livret d'accueil disponible dans chaque chambre. **Le jeune a connaissance du barème de récompenses et de sanctions applicables, détaillé pages 33 et 34 dans le livret d'accueil.** Il a été constaté par les contrôleurs que le système de points était bien connu par les mineurs ; ceux-ci ont la possibilité de demander leur fiche d'évaluation, le matin avant de rejoindre les activités. Ils peuvent demander un entretien à ce sujet avec l'éducateur référent.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le jour de son placement, à l'issue de l'audience à laquelle assiste le directeur ou un représentant de celui-ci, il est remis à chaque jeune un exemplaire du livret d'accueil, actualisé au 7 décembre, qu'il doit signer, ainsi que le directeur.

Le livret d'accueil fait ensuite systématiquement l'objet d'un entretien d'explication par l'éducateur référent du jeune en tête à tête.

Ce livret a également vocation à être signé par le directeur et le jeune le jour de son départ du centre.

Il est composé de plusieurs parties, élaborées à partir du livret d'accueil mis en place au CEF de Gévezé : une présentation générale, une charte des droits et libertés, le règlement intérieur, l'emploi du temps quotidien, un modèle de journée type du jeune au CEF, le « système d'évaluation d'échelons, de paliers, et de sanctions » ainsi qu'un contrat initial dans le cadre du projet de sevrage du tabac qui devra comporter la signature du jeune.

Le livret d'accueil, ainsi que les règles de fonctionnement du centre, semblent connus des jeunes et des éducateurs rencontrés.

4.1.3 La coordination interne.

Le directeur et le chargé de mission ont lancé courant août 2009 la campagne de recrutement des personnels et ont accueilli au CEF les salariés retenus à partir du 1^{er} novembre.

La première quinzaine de novembre a été consacrée à la formation des salariés pour en faire une équipe formée aux méthodes éducatives développées par Diagrama (organisation quotidienne de la prise en charge des mineurs, système d'évaluation, gestion de crise sans contention physique) et à la préparation de la structure pour l'accueil des jeunes, le premier d'entre eux arrivant le 18 novembre.

Depuis l'ouverture, la coordination interne s'articule autour de réunions institutionnelles périodiques :

- La réunion hebdomadaire qui réunit l'ensemble des personnes disponibles, et qui peut traiter de problèmes techniques ou organisationnels, mais aussi peut porter sur l'étude d'un jeune posant difficulté. L'éducateur fil rouge de la protection judiciaire de la jeunesse peut être présent.

- Une réunion mensuelle avec l'ensemble des services, la dernière ayant eu lieu une semaine avant la visite des contrôleurs.
- Une réunion de transmission d'informations, trois fois par jour avec les éducateurs, le psychologue et un cadre.
- Une réunion d'évaluation de l'équipe « descendante » trois fois par jour.
- Une réunion quotidienne des cadres avec support écrit

Les contrôleurs se sont fait présenter les divers supports permettant de conserver trace des réunions, ainsi que de la coordination au quotidien :

- Un cahier de réunions « Action Educative », où sont consignés les débats ou décisions à caractère organisationnel, des consignes, des points sur l'évolution d'un jeune, des échanges de fond sur le sens du travail éducatif. Les relations avec les parents sont fréquemment mentionnées.
- Un cahier des cadres, cahier de liaison opérationnelle entre les deux chefs de service éducatif dont les temps de travail sont alternés ; informations et contacts téléphoniques y sont mentionnés avec les éducateurs fil rouge, les magistrats et les familles. Les difficultés présentées par certains jeunes y sont notées ainsi que les orientations prises à leur égard pour gérer une crise.
- Un cahier de main courante des éducateurs de jour et de nuit, où sont portées les mentions à caractère informatif et descriptif : suivi des activités de la demi-journée et du comportement des jeunes, notes sur des incidents ou des incivilités, attitudes. Le même cahier est utilisé par les surveillants éducatifs. Ces derniers relatent les incidents et attitudes des mineurs durant la période nocturne, notations prises en compte pour les évaluations quotidiennes.
- Un semainier où sont classés, par jeune, les évaluations quotidiennes.
- Un classeur où est archivé l'ensemble des évaluations.

Les outils de la coordination interne semblent faire référence parmi les personnels qui se les sont appropriés, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater après consultation des supports écrits et au travers des réunions auxquelles ils ont assisté.

Le réseau informatique est commun avec celui du CEF de Gévezé. Le serveur est divisé en trois parties :

- *Dossier « Commun »* (accessibles à tout le monde sauf aux jeunes) - l'ensemble des outils de gestion des jeunes qui a vocation à s'intégrer au mémento, soit :
 - Accord parental pour les vaccinations
 - Charte des libertés
 - Modèles de Gévezé
 - Documents institutionnels (attestation d'accompagnement, bilan de synthèse, modèle de carte professionnelle, fiche d'activité, livret de circulation pour les véhicules, procédure d'intervention par rapport aux forces de l'ordre)

- Dossiers nominatifs des jeunes (présents et partis) : notes d'incidents, fiche signalétique, photos, bilans (bilan à 3 semaines dont le Document individuel de prise en charge – DIPC - et ébauche du PEI en cours de modification avec formation en interne pour utilisation des outils, synthèse à 2 mois avec éducateur « fil rouge », bilan à 5 mois avec le projet de préparation à la sortie), conventions de stages (convention d'une semaine dans un premier temps puis seconde convention plus longue en fonction de l'employeur), courriers au juge pour validation des sorties de week-end, curriculum vitae des jeunes ; les fichiers informatisés utilisés ne bénéficient pas d'autorisation de la CNIL et la durée de la conservation des données n'a pu être communiqué aux contrôleurs.

- Tableaux d'activités faits le mardi après la réunion d'équipe : un tableau général et un tableau par jeune.

- *Dossier « Jeunes »* (accessibles aux jeunes en salle informatique) : téléchargement de musique, sites ayant trait à l'emploi et à la formation.

- *Dossier « Administrateurs et cadres »* :

- Echanges intersites avec le CEF et l'association de Gévezé,

- Documents de gestion du personnel (assurance maladie, courriers internes, planning des éducateurs, fiches individuelles, fiches de congé annuel, dossiers de candidature, fiches de poste, notes de service)

- Documents de gestion des jeunes (notation, stages, évaluations, inventaire des effets personnels à l'arrivée et au départ)

4.1.4 Les instances de contrôle extérieures.

Le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises, le 17 février et le 29 octobre 2009, avant l'ouverture du CEF. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'a pas été souhaité une inauguration officielle afin de ne pas provoquer de réaction hostile de la population.

Très largement représentés en personnalités et autres membres (étaient présents aux l'une ou l'autre réunion, voire aux deux, des représentants du préfet, de la PJJ, du parquet, de la mairie, de Diagrama, de la police, d'associations partenaires, de l'éducation nationale), les comités de pilotage ont permis d'aborder l'historique du projet, la philosophie de Diagrama, les rôles respectifs de chacun et le fonctionnement futur du CEF.

La difficulté particulière de recrutement d'éducateurs spécialisés à été soulignée, ainsi que les modalités de mise en place du protocole judiciaire permettant la prise en charge des incidents de nature pénale ou non.

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ du Loiret et de l'Eure-et-Loir) a effectué une visite du centre depuis son ouverture contrairement à la direction interrégionale. Les deux directions sont situées à Orléans.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un compte rendu était envoyé tous les lundis à la DTPJJ. A la demande du directeur interrégional, un compte-rendu mensuel est adressé à ses services.

Il a été relevé auprès des contrôleurs le rôle de coordination joué par la direction interrégionale (DIPJJ) qui réunit périodiquement les cinq directeurs de CEF relevant de son autorité. Ces réunions permettent d'une part un échange sur les pratiques, et d'autre part que des informations – circulaires, analyses, etc. soient diffusées.

Il est indiqué aux contrôleurs par l'équipe éducative son regret de ne pas avoir accès au site intranet PJJ. Cette requête a été entendue de toutes les associations en charge des CEF jusqu'alors visités.

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chartres n'ayant pas nommé de référent, aucun magistrat du parquet ne s'est jamais déplacé au CEF, de même que le juge des enfants. La compétence territoriale sur les mineurs placés étant dévolue au juge des enfants du domicile de ceux-ci, il est indiqué un certain désinvestissement des magistrats locaux.

Un audit général sur le fonctionnement des CEF est programmé sur deux ans par la direction centrale de la PJJ. Aucune date n'a été avancée pour le CEF de Comteville.

4.2 Les modalités de mise en œuvre.

4.2.1 L'argent de poche et l'habillement.

L'argent que possèdent les jeunes à leur arrivée, ainsi que l'argent donné ou envoyé par la famille, est déposé au coffre de l'établissement contre reçu.

Les jeunes disposent d'une gratification hebdomadaire fixée en fonction du « palier » atteint de 8 euros à 16 euros par semaine ; Avec cette somme, ils peuvent soit faire procéder à des achats à l'extérieur par un éducateur (revues, livres, tabac...), soit, s'ils ont atteint le palier d'autonomie nécessaire procéder eux-mêmes à ces achats accompagnés d'un éducateur

Hors gratification hebdomadaire, le montant des dépenses d'hygiène est fixé à quinze euros mensuels cumulables sur deux mois. Les jeunes se voient également attribué par le centre une somme mensuelle forfaitaire de 55 euros pour l'habillement, également cumulables lors de leur arrivée sur deux mois ; les achats sont effectués selon le palier d'autonomie atteint soit par l'éducateur seul, soit avec l'éducateur ; les vêtements sont choisis par le jeune en concertation avec l'éducateur.

Il est indiqué aux contrôleurs que les jeunes souhaitant connaître le montant de leur compte pouvaient en être informés oralement.

Aucun salarié du CEF n'est autorisé à faire d'avance à un jeune.

Les dépenses effectuées sont différenciées en fonction de leur nature, chacune d'entre elles faisant l'objet d'un justificatif séparé permettant un état des dépenses mensuel rempli par l'éducateur sur la feuille récapitulative de régie.

Une fiche inventaire des effets personnels du jeune, contradictoire et signée par le jeune et un adulte, est établie, lors des sorties autorisées.

4.2.2 La surveillance.

De jour, les jeunes sont constamment sous le regard d'un ou plusieurs adultes.

L'ensemble des portes intérieures et extérieures de la partie du centre accessible aux jeunes est fermé à clef durant la journée, ceux-ci devant demander à un adulte l'ouverture de celles-ci.

De nuit, deux surveillants éducatifs sont présents au centre afin d'assurer une veille, les jeunes étant dans leurs chambres respectives.

Une note de service du 27 novembre 2009 rappelle leur rôle de sécurité et de contrôle des déplacements, l'un des membres de l'équipe devant être en permanence en surveillance devant le système des caméras vidéo.

Les surveillants éducatifs assurent hebdomadairement et alternativement une présence de douze heures. Il est indiqué aux contrôleurs que contrairement au CEF de Gévezé, il a été fait le choix d'une équipe de surveillance ayant un rôle éducatif et non de simple veille.

En cas d'urgence médicale, il est fait appel au centre 15 conformément aux instructions.

Le directeur et les chefs de service sont alternativement d'astreinte et sont systématiquement prévenus en cas d'incident de quelque nature qu'il soit.

Seul le cadre d'astreinte peut décider de l'intervention ou non des forces de police en cas d'incident.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les interventions de nature médicale étaient très rares, et qu'aucune intervention de force de police n'avait été nécessaire jusqu'à présent.

4.2.3 Les incidents et leur sanction.

Il n'existe pas de registre unique recensant les incidents, ceux-ci font l'objet de « note d'évènements indésirables »

Les incidents font l'objet d'un entretien systématique du jeune avec un éducateur, voire avec un chef de service ou le directeur en fonction de leur degré de gravité.

Chaque manquement ou incident reçoit une cotation négative dans le cadre de l'évaluation quotidienne de chaque jeune.

4.2.4 Les manquements de nature pénale et les fugues.

La procédure de traitement des incidents graves a été formalisée dans plusieurs documents actuellement applicables, mais qui sont en cours de réécriture aux fins d'être intégrés au Mémento.

Ces documents traitent à la fois des incidents de nature pénale, mais aussi des fugues et des hospitalisations :

- Schéma des procédures en cas de violences physiques ou de dégradations, d'infractions, de fugues, d'hospitalisation et de tentatives de suicide (avec une annexe de procédure d'incident) comportant l'ensemble des numéros de téléphone et de télécopieur des autorités averties, ainsi que des services d'urgence.

- Mode opératoire dans le cadre d'une intervention des forces de police.
- Protocole judiciaire relatif au centre éducatif fermé de Comteville, signé par le président de l'association Diagrama, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chartres, le directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir, le directeur du CEF, la directrice départementale de la PJJ. Il décrit les procédures applicables en raison de la gravité de l'incident.
- Déclaration d'absence irrégulière (à laquelle est jointe la fiche signalétique), comportant les numéros de télécopieur du commissariat de Dreux, de la permanence du parquet de Chartres, de la direction territoriale de la PJJ, de la mairie de Dreux.
- Levée de déclaration d'absence irrégulière, comportant les mêmes numéros d'autorités à avertir.

Quatre types d'incidents sont évoqués dans le cadre du protocole judiciaire : infractions pénales, absences irrégulières, incident ne constituant pas une infraction mais une violation répétée des obligations du placement, hospitalisations.

Les infractions pénales sont signalées au commissariat de Dreux, à la permanence du parquet de Chartres et au juge mandant.

Les violations répétées des obligations de placement sont signalées au magistrat mandant par l'envoi d'un rapport lui permettant d'apprécier l'opportunité ou non de révoquer la mesure accompagnant le placement.

Les absences irrégulières ou fugues sont signalées au commissariat de Dreux, à la permanence du parquet de Chartres, à la mairie de Dreux et au juge mandant.

Les hospitalisations font l'objet d'un signalement téléphonique au juge mandant et au commissariat, le parquet étant en outre avisé en cas de suicide ou de tentative de suicide.

Tous les incidents font l'objet d'une information téléphonique et écrite à la direction territoriale de la PJJ et d'une note d'incident au magistrat mandant dont copie à l'éducateur fil rouge (CAE) et au parquet de Chartres.

L'intervention des forces de police dans le centre est déclenchée par le directeur lorsque l'incident a lieu le jour, et le cadre d'astreinte la nuit ou en cas d'absence du directeur.

Deux sortes d'incidents peuvent déclencher cette intervention : une dégradation matérielle lourde et une agression.

Si la décision de solliciter une intervention des forces de police est prise, une demande est faite par téléphone à la brigade des mineurs du commissariat de Dreux.

Le jeune présumé auteur des faits est isolé du groupe et est placé dans la « bulle » avec le cadre d'astreinte afin de rendre compte par écrit des faits commis.

A l'arrivée des forces de police, le jeune est présenté aux fonctionnaires de police et, si nécessaire, les accompagne au commissariat.

Le centre ne s'assure pas de la présence d'un avocat en cas de mesure de garde à vue et aucune procédure particulière n'a été mise en place avec l'ordre des avocats.

Il est prévu que les dégradations matérielles légères font l'objet d'un dépôt de plainte au commissariat de police par un cadre du centre ; les fonctionnaires de police seront appelés à se déplacer que lorsqu'ils estimeront qu'un rappel à la loi est nécessaire.

Aucune trace d'information aux parents ne figure dans les neuf dossiers des jeunes présents au centre et examinés par les contrôleurs, néanmoins le schéma de procédure mentionne une communication téléphonique aux parents « dans tous les cas où une note d'incident est nécessaire ».

4.2.5 La gestion de l'interdiction de fumer et des addictions.

Le règlement intérieur figurant dans le livret d'accueil mentionne que l'alcool, la drogue et le tabac sont prohibés durant le séjour au CEF.

Le centre est non-fumeur depuis son ouverture, et il a été indiqué aux contrôleurs que ceci ne générerait pas d'incidents.

Il a, par contre, été indiqué aux contrôleurs que l'interdiction de l'alcool posait problème, de même que les stupéfiants. **Les problèmes d'alcool sont plus prégnants au centre que ceux relatifs à la consommation de drogue.**

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 Les visites des familles.

La charte des droits et libertés insérée dans le livret d'accueil rappelle dans son article 4 le droit de visite, sous condition d'un accord du magistrat.

L'examen des ordonnances de placement des douze mineurs par les contrôleurs fait ressortir les éléments suivants concernant la décision des magistrats sur le droit de visite et d'hébergement dans la famille :

Le droit de visite et d'hébergement dans la famille figure très majoritairement dans l'ordonnance – huit dossiers sur douze. Sur ces huit dossiers, l'ordonnance laisse au CEF le soin d'en organiser les modalités pour sept d'entre eux. Une ordonnance organise, partiellement, ces modalités, consistant en une limitation de la périodicité des visites.

Sur les douze mineurs présents au CEF, un seul a vu son droit de visite et d'hébergement suspendu par un magistrat.

Le CEF rend systématiquement compte par téléphone ou par écrit, aux magistrats, du déroulement des visites.

Il est demandé au jeune de formaliser sa demande de visite par un courrier.

La durée de la visite et la présence continue d'un éducateur dépendent du palier atteint par le jeune. Il est indiqué aux contrôleurs que dans le cas d'une « visite médiatisée⁷ », il ne serait laissé aucun laps de temps au jeune et à sa famille pour se retrouver de façon plus intime.

Seuls les parents et les frères et sœurs sont autorisés à venir rendre visite. Des boissons sont proposées aux familles.

Quand le jeune atteint le palier trois – ce qui se produit le plus souvent, selon l'analyse faite à partir des cahiers des éducateurs, après un à deux mois – le jeune et sa famille sont autorisés à sortir du centre et à passer la journée en ville, hors de la présence d'éducateur.

Au niveau du palier quatre, dans la mesure où cette visite est compatible avec les termes de l'ordonnance du magistrat, le mineur peut rentrer dans sa famille pour y passer le week-end.

Le registre des surveillants éducatifs de nuit fait apparaître que le week-end environ la moitié des jeunes sont hors du centre, hébergé dans leurs familles.

L'analyse faite à partir des cahiers des éducateurs concernant les douze jeunes présents fait ressortir que sur les sept placés depuis plusieurs mois :

- . Cinq bénéficient de sortie le week-end dans leur famille, pour trois chaque semaine, pour les deux autres à la quinzaine.

- . L'un a eu des visites uniquement au CEF, selon un rythme de quinzaine (il s'agit de celui dont le magistrat avait ordonné une suspension initiale du droit de visite et d'hébergement).

- . Un autre a eu une seule visite, qui s'est déroulée au CEF. (Cette situation tient à l'état de santé de la mère qui n'est pas titulaire du permis de conduire et qui réside à 350 km ; c'est l'éducateur « fil rouge » qui l'achemine dans son véhicule).

L'information sur les conditions des visites de familles est donnée aux jeunes sous la forme écrite par l'article 4 de la charte des droits et libertés insérée dans le livret d'accueil.

Il n'existe pas d'information écrite donnée à la famille, notamment sur l'incidence des paliers de progression sur les visites ou les permissions, le choix ayant été fait de ne pas remettre aux parents un livret d'accueil. Il a été indiqué que, cependant, les familles étaient au courant à l'occasion de communications téléphoniques avec leurs enfants qui leur en font part.

Compte tenu de l'absence de transport en commun entre la gare de Dreux et le CEF, ce sont les personnels du centre qui, comme mentionné ci-dessus, vont chercher les familles et les ramènent.

5.2 La correspondance.

Les courriers ne sont pas lus mais systématiquement ouverts par un éducateur devant le jeune. Il est vérifié qu'ils ne contiennent pas d'objets ou de substances illicites.

⁷ En présence d'un éducateur

Tous les courriers entrants et sortants du CEF, quel qu'en soit l'émetteur ou le destinataire, font l'objet d'une saisie informatique au secrétariat.

Les courriers des jeunes font également l'objet d'un référencement dans un cahier.

Une note de service précise qu'il doit être vérifié « *s'il existe des obligations ou interdictions dans le jugement rendu (entre autre des interdictions de communication avec des membres de la famille, des co-auteurs d'actes pénalement responsable ...). Les courriers sont systématiquement vérifiés en présence du jeune afin d'en retirer tout contenu interdit. La distribution s'effectue après le repas de midi.* »

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce sont toujours les mêmes jeunes qui écrivent et que la plupart de leurs écrits est destinée à leurs familles.

Lors de la dernière semaine d'envoi de courrier saisie au secrétariat, soit du 12 mars au 19 mai, douze jeunes étant présents, sept courriers sont partis du centre écrits par trois jeunes, dont cinq par la même personne.

L'examen du listing de réception de courrier tenu à jour du 30 avril au secrétariat permet de relever, depuis le 1^{er} avril, neuf courriers à destination de cinq jeunes, dont cinq pour l'un d'entre eux.

5.3 Le téléphone.

L'usage en est réglementé par le règlement intérieur qui ne précise pas que seuls deux appels par semaine sont autorisés en direction des seules familles, en présence d'un éducateur. Les appels ne sont pas payants.

La durée téléphonique accordée est fonction du comportement du jeune et conformément aux critères d'évaluation mis en place :

- Palier d'accueil : cinq minutes pour chaque appel
- Palier 1 : sept minutes pour chaque appel
- Palier 2 : neuf minutes pour chaque appel
- Palier 3 et 4 : onze minutes pour chaque appel
- Palier 5 : treize minutes pour chaque appel

Si les familles téléphonent, leurs appels sont reçus au secrétariat et ne sont jamais transférés vers le jeune.

Les appels font l'objet d'un relevé mensuel par jeune comportant la date, le numéro et l'identité du contact, le temps passé, la signature du jeune et le prénom de l'encadrant présent.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le temps passé avec un avocat ou un service judiciaire ou administratif n'était pas décompté du temps alloué, pas plus que le temps passé avec la famille afin de régler des aspects pratiques ou administratifs.

Tous les jeunes présents au CEF lors du contrôle ont eu des contacts téléphoniques durant le mois en cours.

5.4 L'exercice des cultes.

La « charte des droits et libertés », reprise de celle en vigueur au CEF de Gévezé, mentionne : « *Respect de l'identité culturelle et religieuse – Ce droit s'exercera, conformément la loi, dans le respect de la liberté d'autrui et sous condition que sa pratique ne trouble pas le fonctionnement de la vie au centre.* »

Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucune demande d'aumôniers de quelque religion que ce soit n'avait jamais été formulée.

Il a également été indiqué qu'aucune démarche n'avait été entreprise à l'initiative des aumôneries des différentes religions.

Plusieurs jeunes entendus ont indiqué souhaiter pouvoir faire le ramadan.

Il a été dit aux contrôleurs que cela ne poserait pas difficulté.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF.

L'origine géographique des mineurs présents se répartit de façon à peu près égale entre la région parisienne, la partie Ouest du territoire national et des lieux plus éloignés.

Il a pu être constaté que les demandes de placement adressées en amont par les services de la PJJ, se font auprès du directeur qui prend une décision d'admission après avoir récolté les avis des chefs de service et du psychologue.

Le Mémento remis aux contrôleurs, document de travail du projet d'établissement en cours de rédaction, comporte un volet « *Procédures d'admission* » qui précise :

« Les dossiers sont étudiés après avoir été envoyés, format papier, par fax ou par courrier. Aucune admission ne se fait par téléphone, ni en urgence. »

Nous sommes quatre à lire et à donner un avis sur les dossiers proposés par le centre d'action éducative (CAE) ou le service éducatif auprès du tribunal (SEAT). Il est important que les dossiers soient davantage « creusés » afin de cerner si le jeune correspond bien à la prise en charge que nous sommes en mesure d'assurer. La composition de l'équipe est telle que nous ne pouvons accepter de prise en charge trop lourdes (soins médical important, alcoologie, toxicomanie, psychiatrie, handicap mental ou physique, etc.).

Nos critères :

- *Parcours du jeune (professionnel et de placement)*
- *Histoire familiale (nécessité d'un éloignement par ex.)*

- *Situation géographique*
- *Age*
- *Problématique judiciaire*

Les contrôleurs ont examiné de manière aléatoire dix-huit non-admissions d'annulation de la demande ou refus d'admission par le CEF, décidés pendant les mois de mars à mai 2010.

On peut noter que :

- neuf refus indiquent que le CEF est complet, trois d'entre eux portant des mentions à usage interne portant sur les motifs réels du refus, qui sont l'éloignement et les problèmes psychiatriques pour l'un, la brièveté des informations fournies pour un deuxième, et pour le troisième : « *il n'y a rien pouvant espérer un travail socio-prof. Il ne ressort de son dossier que violence sous toutes ses formes + addiction++ De plus en ce qui concerne le domaine psy cela reste trop pauvre face à sa personnalité* »,

- une non-admission malgré un avis favorable, aucune suite n'ayant été donnée,
- une annulation de demande, avec la notation de problèmes psychiatriques,
- une annulation faute d'attente possible pour un placement,
- un refus sans motif,
- deux inscriptions sur liste d'attente,
- un refus pour cause d'éloignement,

- deux refus motivés : « *pas là pour protéger la famille* » et « *pas un centre de désintox* », avec mention d'un refus téléphonique.

Il est indiqué aux contrôleurs que la récente ouverture du centre oblige le directeur à refuser des demandes de placement immédiat ou celles concernant des jeunes ayant des antécédents psychiatriques lourds. Parallèlement, il est précisé que d'une part, le placement immédiat n'offre pas à l'équipe éducative la possibilité de réfléchir en amont au type de prise en charge à mettre en place, et que d'autre part, le placement de jeunes aux antécédents psychiatriques doit s'accompagner d'une offre de soins adaptée dont l'absence actuelle rend précaire leur suivi.

Lorsque l'arrivée d'un jeune est probable, la date d'audience étant connue, un éducateur référent est désigné ainsi qu'un co-référent. Ils constituent un dossier d'accueil.

La chambre attribuée au jeune est préparée : des effets de toilette, un peignoir et des sandalettes sont mis à disposition.

Le directeur ou un chef de service se rend au tribunal afin de prendre en charge le jeune dès le délibéré. Il arrive également, ce qui était le cas d'un jeune présent, que celui-ci soit pris en charge à sa sortie de prison. Il est indiqué aux contrôleurs que cette mission est consommatrice de temps car les tribunaux ne respectent pas les horaires des audiences. Il arrive que la convocation à l'audience soit le matin et qu'elle ne se déroule que dans l'après-midi.

Les parents, souvent présents lors des audiences, sont rencontrés et informés brièvement des conditions de placement.

Durant le transport en voiture qui le conduit au centre, il est remis au jeune le livret d'accueil qui lui est expliqué.

Il est indiqué aux contrôleurs, qu'à l'arrivée au centre, la phase des formalités administratives est volontairement rapide. Il est organisé une prise en charge immédiate du jeune par les éducateurs, si possible par son éducateur référent.

Une fiche signalétique est établie et elle est adressée au commissariat de Dreux avec la copie de la décision de placement du mineur.

Le parquet des mineurs du tribunal de grande instance de Chartres en est également destinataire, ainsi que du casier judiciaire et du dossier éducatif « fil rouge ».

Un exemplaire de cette fiche, qui comprend des renseignements judiciaires confidentiels, est également transmis à la mairie de Dreux (adjoint au maire chargé de la sécurité), ce qui n'a pas été prévu dans le protocole judiciaire et ce dont le parquet ne semble pas informé.

Interrogé par les contrôleurs sur cette pratique, le chargé de mission a indiqué qu'il y serait mis un terme.

A son arrivée au centre, le jeune dépose ses objets et effets personnels sur la table de la salle de réunion des personnels. Les produits interdits ou dangereux sont retirés et entreposés dans le bureau des éducateurs (canif, portable, cigarettes). L'argent est conservé dans le coffre. Un inventaire des affaires personnelles est fait. Un cadenas est remis au mineur pour le box du vestiaire situé hors de la zone d'hébergement. Le code en est connu par les éducateurs.

Le jeune rejoint ensuite sa chambre. Il est dirigé, une fois vêtu du peignoir qui y était déposé, vers la cabine de douche.

Durant la douche, une fouille des vêtements et des effets qu'il a conservés est faite. Le peignoir posé sur la porte battante de la douche est également regardé sans que l'attention du jeune ne soit attirée.

Après la douche, l'état des lieux de la chambre est fait et signé par le jeune et l'éducateur.

Il est procédé à la lecture du livret d'accueil que le jeune devra signer pour confirmer qu'il en a pris connaissance.

Si le jeune est arrivé en journée, il quitte la zone hébergement pour être présenté aux autres mineurs par les éducateurs.

Si le jeune arrive tard au centre, il reste dans sa chambre mais il lui sera permis de garder sa lampe allumée s'il le souhaite.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel de prise en charge (DIPC).

Il est indiqué aux contrôleurs que le DIPC sous en-tête de l'association Diagrama a été adapté localement et que la DTPJJ l'a validé.

Le projet éducatif du jeune est évolutif. Le bilan à trois semaines permet d'évaluer la période d'installation du jeune. A deux mois de présence, une synthèse est faite en présence du jeune, de ses parents, de l'éducateur PJJ « fil rouge », le directeur, un chef de service et le psychologue. Au cinquième mois est élaboré le projet définitif de sortie.

Les contrôleurs ont assisté à une réunion de synthèse, où intervenait l'éducateur « fil rouge », qui a souhaité que la mère soit associée au projet éducatif de son enfant.

Les DIPC, consultés par les contrôleurs, n'étaient pas remplis. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette obligation administrative initiée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse était une contrainte bureaucratique.

6.3 L'exercice de l'autorité parentale.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les parents étaient jusqu'ici associés à la prise en charge de leur enfant selon des méthodes empiriques et peu organisées. D'où une réflexion entreprise par l'équipe qui a retenu les éléments suivants :

Le DIPC a vocation à être utilisé comme support et outil méthodologique en direction du jeune et de ses parents, devant lesquels le document sera rempli. Il leur sera présenté le projet pédagogique qu'ils seront invités à signer.

Les parents sont systématiquement incités à venir rendre visite à leur enfant. En cas de réticence les parents sont mis en demeure de reprendre les relations avec leur enfant, au besoin par une intervention personnelle du directeur. En cas d'échec, il en est référé au magistrat.

Lors des visites dans la famille, le centre téléphone aux parents afin de confirmer que le jeune a pris le train prévu.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'image que renvoie le directeur est une image forte d'autorité.

Le directeur a précisé que, s'il assume pleinement cette image d'autorité qui a un effet structurant dans les repères qu'il souhaite transmettre aux jeunes, il ne s'agit en aucune manière pour lui de représenter vis-à-vis de ceux-ci un substitut paternel, et ce d'autant plus qu'une grande part d'entre eux avaient des réactions de rejet envers leur père.

Les propos tenus par un jeune aux contrôleurs vont dans ce sens : *« ce qui est bien, c'est qu'au CEF on est strict. Dans les autres foyers, on n'apprend rien »*.

Il est demandé aux familles lors de l'admission par le moyen d'un inventaire dénommé « check-list » de remettre ou de transmettre différents documents – carte d'identité, carte vitale, carnet de santé, etc...

La « check-list » figure au revers de chaque dossier de suivi individuel avec en regard de la rubrique concernée des cases oui / non pour indiquer la présence ou pas des documents.

Trois formulaires sont destinés à recueillir l'autorisation préalable générale des parents, l'un pour hospitalisation, un autre pour anesthésie, le troisième pour intervention chirurgicale. Il est demandé aux éducateurs de recueillir ces documents sans qu'ils ne soient datés afin de permettre leur utilisation dans le cas d'hospitalisation.

Dans les cas où les parents ne transmettent pas d'autorisation, les éducateurs contactent l'éducateur « fil rouge » pour que celui-ci intervienne auprès d'eux.

Dans les faits, il apparaît que c'est le directeur qui prend personnellement la décision d'autoriser l'hospitalisation, l'anesthésie ou l'intervention chirurgicale.

6.4 La mise en œuvre de la prise en charge éducative intensive.

6.4.1 La journée type d'un mineur.

Un emploi du temps type est inséré dans le livret d'accueil. Le lever s'effectue à 7H30 ; le coucher à 22H en l'absence de dérogation toujours possible. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il devait être dérogé à la règle durant la coupe du monde de football.

Le petit déjeuner est servi à 8h jusqu'à 8h30. Dès 9h15, une plage horaire avec pause d'un quart d'heure est réservée à la scolarité ou aux ateliers bois et horticulture jusqu'à midi.

Le déjeuner a lieu à 12h30. Un temps libre d'une heure est octroyé sans qu'il ne soit possible de regagner sa chambre. Les mineurs se regroupent dans la salle de vie commune.

Les activités scolaires ou en ateliers reprennent pour une durée de une heure trente.

Après le goûter, du sport est proposé.

Les jeunes sont autorisés à monter dans la zone hébergement dès 17h45 pour prendre leur douche (celle-ci est obligatoire). Du temps dit « libre » est octroyé avant et après le diner fixé à 19h30.

Les jeunes alternent l'ensemble des activités sur une même journée. Chaque mineur reçoit en fin de semaine son planning pour la semaine suivante.

La journée type est consignée dans le livret d'accueil. Elle s'accompagne de recommandations sur l'hygiène corporelle à adopter, la préparation aux activités, le comportement lors des repas. Le samedi et dimanche s'organise le ménage des parties communes.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'éducateur frappe toujours à la porte de la chambre du mineur avant d'entrer.

6.4.2 La prise en charge scolaire interne et externe.

Le compte rendu du comité de pilotage du 17 février 2009 indique que l'association Diagrama souhaite être associée au recrutement de l'enseignant.

Le rectorat a mis à disposition une enseignante qui a pu, avant de prendre sa prise de fonction, passer une semaine auprès de l'enseignant du CEF du Loiret.

Cette enseignante quittera son poste en fin d'année scolaire. Sa formation d'enseignante spécialisée, axée sur la prise en charge scolaire de jeunes handicapés, ne correspond pas à la prise en charge du public accueilli en CEF.

Le temps enseignant est de dix-huit heures cela permet une prise en charge scolaire de quatre à cinq heures pour chacun des jeunes. Il est regretté que les jeunes ne puissent pas se rendre aux cours lorsqu'ils sont placés en stage extérieur.

Trois jeunes sur les quatre présentés ont réussi leur certificat de formation générale (CFG).

Il est envisagé pour la rentrée prochaine une convention avec un collège afin d'y intégrer des adolescents du centre.

6.4.3 La formation professionnelle interne et externe.

Deux éducateurs techniques permettent aux jeunes de suivre des pré-formations en menuiserie et en horticulture.

L'éducateur technique en menuiserie était auparavant artisan – artiste tourneur - ; sa formation a été reconnue par l'AFPA et actuellement, il essaie de faire valider ses acquis en vue d'obtenir un diplôme d'éducateur spécialisé.

Lors de la visite des contrôleurs, sa passion du métier est visible et les deux jeunes présents dans l'atelier écoutent attentivement ses instructions. L'éducateur technique fait réaliser des objets, certains sont destinés à la collectivité, un projet de réalisation d'une bibliothèque est en cours, d'autres seront la propriété des jeunes qui pourront l'emporter à leur départ. C'est ainsi qu'un des deux jeunes finissait le tournage d'une lampe à pied. L'autre jeune était sur un croquis pour réaliser une étagère. L'éducateur souligne que l'activité menuiserie développe chez les jeunes des capacités en mathématiques.

Les jeunes quittent l'atelier une fois celui-ci mis en ordre. Le vendredi après-midi, un grand nettoyage est effectué par deux jeunes. L'éducateur souhaite qu'un livret concernant les consignes de sécurité dans l'atelier bois soit joint au livret d'accueil.

L'éducateur chargé de l'horticulture était absent lors de la visite des contrôleurs. Toutefois, un des jeunes a souhaité montrer aux contrôleurs la parcelle de terre où il avait semé des graines en vue de récolter des radis et des salades. L'espace consacré aux plantations était bien ordonné.

Le directeur du centre multiplie ses efforts pour trouver des lieux de stage auprès des entreprises situées dans les environs du centre. L'objectif de l'équipe éducative est d'orienter le jeune au plus près de ses espoirs professionnels.

Pour constituer un fichier d'employeurs potentiels, le directeur, après les avoir démarchés, les invite à visiter le centre en indiquant : « *il faut qu'ils sachent où ils mettent les pieds* ». Il est indiqué aux contrôleurs un bon accueil des entreprises locales.

Après la présentation d'un jeune à l'employeur, le directeur laisse une convention que le patron renverra signée, en cas d'accord.

Le stage de découverte dure une semaine. Un stage vers l'autonomie peut durer trois mois et/ou jusqu'à quinze jours avant le départ du jeune.

Le maire facilite l'accès à la mission locale de sa ville. Pôle emploi est sollicité.

Au bout de six mois de fonctionnement du centre, douze employeurs sont potentiellement favorables à l'accueil de jeunes. Les activités proposées regroupent le domaine de la vente de chaussures, de la carrosserie, de la mécanique, de la restauration rapide, de la couverture de toit, de la menuiserie, du bâtiment tous corps d'état.

Au jour de la visite, trois jeunes devaient être placés en stage de découverte la semaine suivante et un se trouvait en stage d'autonomie.

6.4.4 Les activités sportives.

Une convention entre l'association Diagrama et/ou le CEF et l'association RAID Aventure organisation, située à quelques centaines de mètres de distance du CEF, permet une offre d'activités sportives encadrées : *accrobranche*, course d'orientation, escalade, canoë, équitation.

L'Association Raid Aventure Organisation a été créée en 1992, à l'initiative d'un ancien policier instructeur du RAID de la Police Nationale.

L'exemplaire de la convention remise aux contrôleurs est seulement signé par l'association RAID Aventure en date du 4 février. La signature engageant l'association ou le centre n'y figure pas.

Quatre des moniteurs-éducateurs sont considérés comme des éducateurs sportifs. Des vélos tout terrain sont mis à disposition des jeunes lors de sorties encadrées par eux.

6.4.5 Les activités culturelles.

La bibliothèque de la ville de Dreux n'est pas accessible aux jeunes du centre.

Des activités de loisirs, mosaïque et informatique, sont proposées aux jeunes. Une activité poterie devrait être installée dans un local actuellement en construction.

Il est indiqué que l'ouverture récente du centre n'a pas encore permis d'explorer toutes les actions qui pourraient être mises en place. Au-delà de cette circonstance, **les contrôleurs ont observé que l'équipe éducative était plus à l'aise dans la mise en place d'activités sportives que culturelles.**

6.4.6 Les sorties pendant la prise en charge.

Les sorties sont accessibles aux jeunes ayant acquis les gratifications nécessaires dès le palier 2. Néanmoins, les rendez-vous à la mission locale et chez le médecin sont organisés quel que soit le niveau d'évaluation du jeune.

Les sorties sont toujours encadrées par un éducateur. Elles vont crescendo en fonction du palier atteint. Le palier 2 donne la possibilité au jeune d'effectuer des achats personnels (vêtements, hygiène,...). Des sorties au cinéma, bowling, etc. peuvent être consenties, en après-midi de week-end une fois atteint le palier 3, en soirée pour le palier 4.

Il est pourtant indiqué aux contrôleurs que les jeunes ne sortent jamais en soirée.

6.5 La prise en charge sanitaire interne et externe.

6.5.1 La prise en charge médicale somatique.

Un bilan de santé est fait pour chaque jeune à son arrivée par le médecin généraliste, référent pour le centre. Le jeune est amené au cabinet médical.

Il n'existe pas de vacances d'infirmier.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un dossier de couverture maladie universelle (CMU) est toujours rempli par les éducateurs alors même que le jeune est un ayant droit de la couverture sociale de ses parents. Il est d'ailleurs demandé la carte vitale des parents lors de son admission.

Sur les douze jeunes présents, seuls trois carnets de santé avaient pu être récupérés auprès des parents ou de l'éducateur fil rouge.

Les piluliers des médicaments sont préparés par les éducateurs. Les médicaments sont stockés dans la partie administrative du centre.

Les addictions repérées sont liées à la consommation de tabac et d'alcool plus que de cannabis. Des traitements de substitution nicotinique sont distribués.

Trois obligations de soins ont été prononcées par les magistrats parmi les jeunes accueillis au centre depuis son ouverture.

6.5.2 La prise en charge psychologique

Le CEF emploie un psychologue ayant postulé sur ce poste après avoir effectué en dernière année d'étude son stage long dans un service médico-psychologique régional (SMPR) situé en établissement pénitentiaire.

Le psychologue assure des entretiens individuels, une fois par semaine, dans le même créneau horaire pour chacun des jeunes.

Il participe aux évaluations du jeune avec les chefs de service et le directeur.

Il est le référent du centre pour les familles si celles-ci ont un besoin d'aide face à leurs inquiétudes.

Il n'intervient pas en soutien à l'équipe éducative même s'il indique aux contrôleurs recueillir ses difficultés.

6.5.3 La prise en charge psychiatrique

Le psychologue a pris des contacts avec le centre hospitalier de Dreux où est implantée une maison des adolescents.

C'est toutefois vers les unités d'alcoologie et de tabacologie rattachées au pôle d'addictologie que les premiers contacts ont été pris. Des consultations ont été organisées à partir d'une simple demande téléphonique.

Le psychologue souhaitait instituer un partenariat plus formalisé avec ces unités. Le courrier reçu daté du 11 mai 2009, signé du médecin responsable de l'unité d'alcoologie, invite à prendre contact avec d'autres partenaires en particulier avec la maison des adolescents. Le médecin fait également part des réactions habituelles des soignants confrontés à la demande d'une articulation entre la santé et la justice et conclut sur la nécessité de trouver un spécialiste de l'adolescence.

Interrogé sur cette problématique préoccupante par les contrôleurs, le DTPJJ, nouvellement en poste, découvrait les difficultés de prise en charge psychiatrique des mineurs et a immédiatement communiqué les coordonnées de la conseillère technique santé de sa direction afin qu'une réflexion et une aide de ses services viennent épauler les démarches du psychologue.

Dans les comptes-rendus des deux comités de pilotage avant l'ouverture du centre, la faisabilité de la prise en charge psychiatrique des mineurs n'a jamais été évoquée.

Il est indiqué que **sur les dix-sept jeunes jusqu'alors reçus au centre, six jeunes présentaient une structure psychotique.**

6.5.4 Les actions d'éducation à la santé.

Aucune action d'éducation pour la santé n'a été encore mise en place. Le contact avec la conseillère technique santé de la DTPJJ devrait également combler ce manque.

6.6 La préparation à la sortie de CEF.

6.6.1 Les liens avec les services de milieu ouvert.

Il est indiqué aux contrôleurs que **la moitié des éducateurs « fil rouge » de la PJJ participe à la recherche de solutions d'insertion et d'hébergement dans le cadre de la préparation à la sortie du centre.**

Les sorties se faisant pour la plupart dans des départements très éloignés de celui où se situe le centre, les relais avec les services ouverts des départements de résidence du jeune sont jugés indispensables.

Il est mentionné aux contrôleurs le dénuement d'un jeune sorti à dix-huit ans dont les services PJJ ne voulaient plus assurer de prise en charge du fait de sa majorité. Le DTPJJ d'Eure et Loir avait téléphoné à son collègue afin d'obtenir une prolongation temporaire d'un suivi de jeune majeur. Autre cas évoqué, celui d'un jeune arrivé au palier 5 qui a fugué trois jours avant sa sortie.

Dans la plupart des cas, **le centre ne sait jamais ce que sont devenus les jeunes** même si le projet de sortie avait été construit durant son séjour.

6.6.2 La nature des sorties.

L'ouverture du centre étant récente, il est encore trop tôt pour analyser la nature des sorties.

Durant la visite, un jeune était sur le point de sortir dans des conditions plutôt satisfaisantes. Ce jeune homme, âgé de 17 ans, a pu, en accord avec son choix professionnel, après une semaine d'essai dans un garage, poursuivre un stage de deux mois et demi non rémunéré en carrosserie. Un patron démarché dans le département des Yvelines par le directeur, avait donné son accord pour

l'employer à sa sortie en contrat d'apprentissage après une période d'essai effectuée dans son garage.

OBSERVATIONS

suite aux visites du CEF de Gévézé⁸ et du CEF de Comteville (Dreux)

Les deux CEF étant gérés par la même association et appliquant une méthode éducative identique, il est apparu judicieux de proposer des observations communes :

1. Le choix de l'association

Initialement, la fondation espagnole *Diagrama intervención psicosocial* a été choisie pour sa prise en charge de type comportementaliste et cognitive qui avait retenu l'attention du directeur de l'administration centrale et de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les instances de décision de l'association *Diagrama France* reposent sur trois personnes – président de la fondation espagnole, secrétaire et trésorier – correspondant au nombre minimum légal requis pour constituer une association. Un des autres membres est lui-même fondateur de la fondation espagnole. Ces trois personnes cumulent les fonctions de membre du bureau avec celles du conseil d'administration.

La spécificité du fonctionnement des deux CEF est la présence active d'un chargé de mission. Il a suivi la création et le développement de l'activité du CEF de Gévézé, depuis plus de trois ans, et a participé à l'installation et à l'ouverture du CEF de Comteville, en novembre 2009. Il assure, au même titre que les directeurs des CEF, un rôle auprès des directions territoriale et interrégionale, parfois nationale, de la protection judiciaire de la jeunesse, en participant aux réunions avec le président de l'association *Diagrama France*. Il intervient dans le recrutement de ses salariés, dans la gestion des ressources humaines et dans le contrôle des aspects financiers, comptables et administratifs. Il concourt à l'élaboration et à l'évolution des projets d'établissement et à leur validation par l'association.

Directement recruté par le président de la fondation espagnole et en lien permanent avec lui, son poste est financé par l'association *Diagrama France* depuis janvier 2010.

Observation : *Le DTPJJ d'Orléans a attesté favorablement sur les biens fondés des pratiques de l'association. Les contrôleurs ont entendu les témoignages des mineurs satisfaits de leur prise en charge au sein de la structure.*

⁸ Visite du 31 mars – 1^{er} avril 2010

Ils attirent néanmoins l'attention sur le fait que la gestion resserrée et opaque de l'association permet difficilement d'apprécier la méthode éducative pour laquelle il n'existe aucune évaluation des services de l'Etat ;

2. La méthode éducative

la méthode éducative mise en avant par l'association s'appuie principalement sur une évaluation journalière du mineur ; celle-ci se traduit concrètement dans une échelle de cinq paliers à atteindre lié à un système de points ; l'obtention ou le retrait de points est lié au comportement journalier adopté par le mineur ; les points acquis ou perdus déterminent le palier auquel se trouve chaque jeune et ont pour conséquence le retrait de certaines facilités ou la possibilité de gratifications ; les crédits ou les retranchements de points sont fonction de l'évaluation par les éducateurs et les intervenants du comportement adopté par le mineur au cours de la journée.

Observation : *le maintien des liens familiaux, au travers des durées de communications téléphoniques ou des visites avec les familles, fait partie des « récompenses ».*

3. Les dossiers individuels de prise en charge (DIPC)

Observation : *les DIPC étaient peu ou mal tenus*

4. La prise en charge scolaire

Au CEF de Gévézé, une partie des mineurs accueillis peut être soumis à l'obligation scolaire (14 à 17 ans) ; le temps d'enseignement hebdomadaire est en moyenne de six heures par jeune ;

Au CEF de Dreux, les jeunes ne sont pas soumis à l'obligation scolaire (16 à 18 ans) ; la prise en charge scolaire hebdomadaire est de quatre à cinq heures pour chacun des jeunes.

Observation : *Le temps scolaire dispensé est insuffisant pour des mineurs d'autant que certains ont une obligation scolaire.*

5. L'interdiction de fumer

L'interdiction stricte de fumer pour les mineurs du CEF de Comteville n'est pas apparue comme difficile à appliquer contrairement au CEF de Gévézé.

Observation : *l'arrêt du tabac est une priorité de santé publique.*

Observations particulières sur le CEF de Comteville

- Le personnel éducatif recruté manque de qualification initiale ; il n'existe pas de proposition de formation continue permettant d'y remédier.
- Les critères d'admission des jeunes sont trop sélectifs ; l'ouverture récente du centre peut l'expliquer :

- Un réseau de partenaires permettant la prise en charge psychiatrique des jeunes doit être rapidement mis en place ; la proximité d'une maison des adolescents est une opportunité à saisir.

Table des matières

1 CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	3
2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF.....	3
2.2 L'activité.....	6
2.3 Les mineurs placés au CEF.....	6
2.3.1 Le profil des mineurs.....	6
2.3.2 La durée des placements.....	7
2.4 Les personnels.....	7
2.5 Le bâti.....	9
3 LE CADRE DE VIE.....	9
3.1 L'espace extérieur et ses aménagements.....	9
3.2 Les espaces collectifs.....	9
3.3 Les espaces réservés aux professionnels.....	10
3.4 L'hébergement.....	11
3.5 L'hygiène corporelle.....	11
3.6 La restauration.....	12
3.7 L'entretien des locaux.....	13
4 LES REGLES DE VIE.....	13
4.1 Le cadre normatif.....	13
4.1.1 Le projet de service.....	13

4.1.2	Le règlement de fonctionnement	15
4.1.3	La coordination interne.....	15
4.1.4	Les instances de contrôle extérieures.....	17
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	18
4.2.1	L'argent de poche et l'habillement.....	18
4.2.2	La surveillance.....	19
4.2.3	Les incidents et leur sanction.....	19
4.2.4	Les manquements de nature pénale et les fugues.....	19
4.2.5	La gestion de l'interdiction de fumer et des addictions.....	21
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	21
5.1	Les visites des familles.....	21
5.2	La correspondance.....	22
5.3	Le téléphone.....	23
5.4	L'exercice des cultes.....	24
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	24
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	24
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	26
6.3	L'exercice de l'autorité parentale.....	27
6.4	La mise en œuvre de la prise en charge éducative intensive.....	28
6.4.1	La journée type d'un mineur.....	28
6.4.2	La prise en charge scolaire interne et externe.....	28
6.4.3	La formation professionnelle interne et externe.....	29
6.4.4	Les activités sportives.....	30
6.4.5	Les activités culturelles.....	30
6.4.6	Les sorties pendant la prise en charge.....	30
6.5	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	31
6.5.1	La prise en charge médicale somatique.....	31
6.5.2	La prise en charge psychologique.....	31
6.5.3	La prise en charge psychiatrique.....	31

6.5.4	Les actions d'éducation à la santé.	32
6.6	La préparation à la sortie de CEF.....	32
6.6.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.	32
6.6.2	La nature des sorties.	32